

Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois



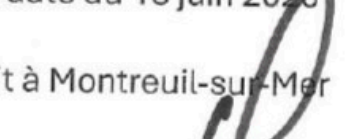
Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Sud-Opalien :

Commune de Airon-Notre-Dame
Commune de Airon-Saint-Vaast

Plan de zonage pour approbation par le Conseil Communautaire de la CA2BM
Echelle 1/5.000

Vu pour être annexé à la délibération
Du conseil communautaire n°2026-167
En date du 18 juin 2026

Fait à Montreuil-sur-Mer
Le Président



Dominique BOUTIER

Document produit par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM),
13, place Gambetta, 62170 Montreuil-sur-Mer
Tél 03.21.06.66.66 Mail : serviceplanification@ca2bm.fr

Légende :

 Limite de zones

Liste des zones :

> Zones urbaines :

UA: Zone urbaine dense à vocation mixte, correspondant au lieu ancien de la ville centre de Berck sur Mer
UAa: Sous-secteur de la zone UA, reprenant l'hyper centre de Berck, caractérisé par son activité commerciale existante à préserver
UB: Zone urbaine dense à vocation mixte, correspondant au tissu bâti de la ville centre de Berck sur Mer
UC: Zone urbaine de moyenne densité à vocation mixte, correspondant aux centres bourgs des communes de Rang du Fliers et Verton
UC: Sous-secteur de la zone UC, reprenant les arières non bâties et non boisées du château de Verton
UD: Zone urbaine à vocation mixte, correspondant au tissu bâti des communes rurales et aux extensions périphériques des communes du Triplée
UDa: Sous-secteur de la zone UD, reprenant les constructions en cours de réalisation de la ZAC du Champ Greiz de Rang du Fliers
UDb: Sous-secteur de la zone UD, identifiant les secteurs à enjeux environnementaux en dehors des communes littorales : Airon Notre Dame, Airon Saint Vaast, Rang du Fliers, Tigny Noyelle, Colline Beaumont
UAL: Zone urbaine délimitant des secteurs à vocation sportive et de loisirs sur les communes de Berck sur Mer, Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Waben
UE: Zone urbaine à vocation d'activités économiques, artisanales, industrielles importantes, correspondant à des zones monofonctionnelles groupées sur Berck sur Mer, Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Conchil le Temple, Colline Beaumont
UEa: Sous-secteur de la zone UE, reprenant les constructions en cours de réalisation de la ZAC du Champ Greiz de Rang du Fliers
UEb: Sous-secteur de la zone UE, reprenant les activités économiques générant des nuisances
UM: Zone urbaine reprenant les principaux équipements de santé présents sur Berck sur Mer et Rang du Fliers
UP: Zone urbaine monofonctionnelle de densité significative reprenant les installations du Parc Bagatelle
UT: Zone urbaine correspondant aux zones d'hébergement touristique localisées en bordure ou dans la trame bâtie des communes de Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Waben, Conchil le Temple

> Zones à urbaniser :

TAU: Zone mixte d'urbanisation future des communes de Berck sur Mer, Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Conchil le Temple et Tigny Noyelle
TAUE: Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques sur les communes du triplée
TAUR: Zone mixte d'urbanisation future correspondant à un secteur de renouvellement urbain en entrée de ville de Berck sur Mer
TAUT: Zone de développement des activités d'hébergements hôteliers à Conchil le Temple et Colline Beaumont
TAUZ: Zone mixte multifonctionnelle d'urbanisation future de la ZAC Champ Greiz

Zones agricoles :

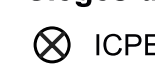
A: Zone destinée à l'activité agricole
Aa: Sous-zonage identifiant le périmètre de captage d'eau des communes de Conchil le Temple, Airon Saint Vaast et Rang du Fliers

> Zones naturelles :

N: Zone naturelle de protection des aires et des paysages, des bois et des forêts
Nai: STECAL reprenant les activités de loisirs en zone naturelle sur les communes de Berck sur Mer et Conchil le Temple
Nem: STECAL identifiant l'Anas des Stermes sur la ville de Berck sur Mer
Ni: STECAL reprenant des fonds de jardins ouverts sur la ville de Berck sur Mer
Ns: Sous-zonage identifiant les secteurs naturels à enjeux environnementaux en dehors des communes littorales : Airon Notre Dame, Airon Saint Vaast, Rang du Fliers, Tigny Noyelle, Colline Beaumont
Nl: STECAL identifiant les activités d'hébergement touristique existantes en zone naturelle des communes de Berck sur Mer et Conchil le Temple
Ntp: STECAL reprenant les aires de Grand Passage de court et moyen séjour et les terrains familiaux des gens du voyage sur les communes du Triplée
NL: Zone naturelle sur laquelle s'appliquent les dispositions de la Loi Littoral

Activités agricoles :

Sieges d'exploitation agricole :

 ICPEa
 RSD

Ets agricoles secondaires :

 Comportant un bâtiment concerné par un classement ICPEa
 Ne comportant pas de bâtiment concerné par un classement ICPEa

Bâtiments d'activités repérés :

 Bâtiment à usage agricole et à changement de destination autorisé repéré au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme

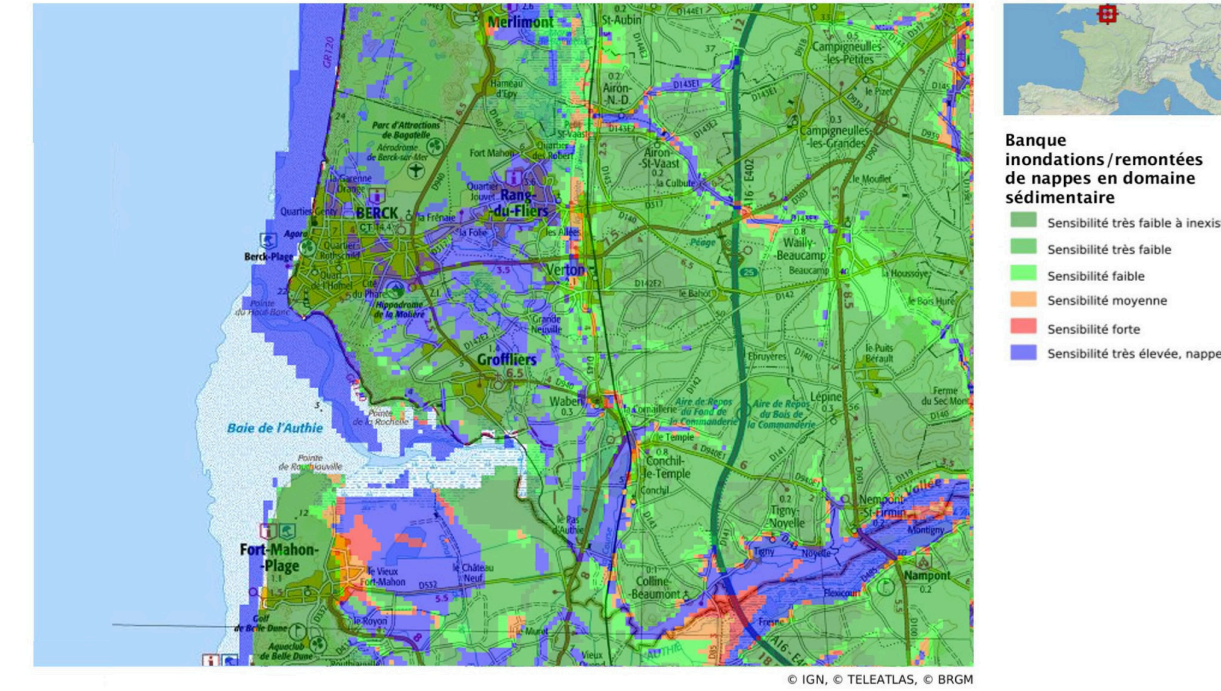


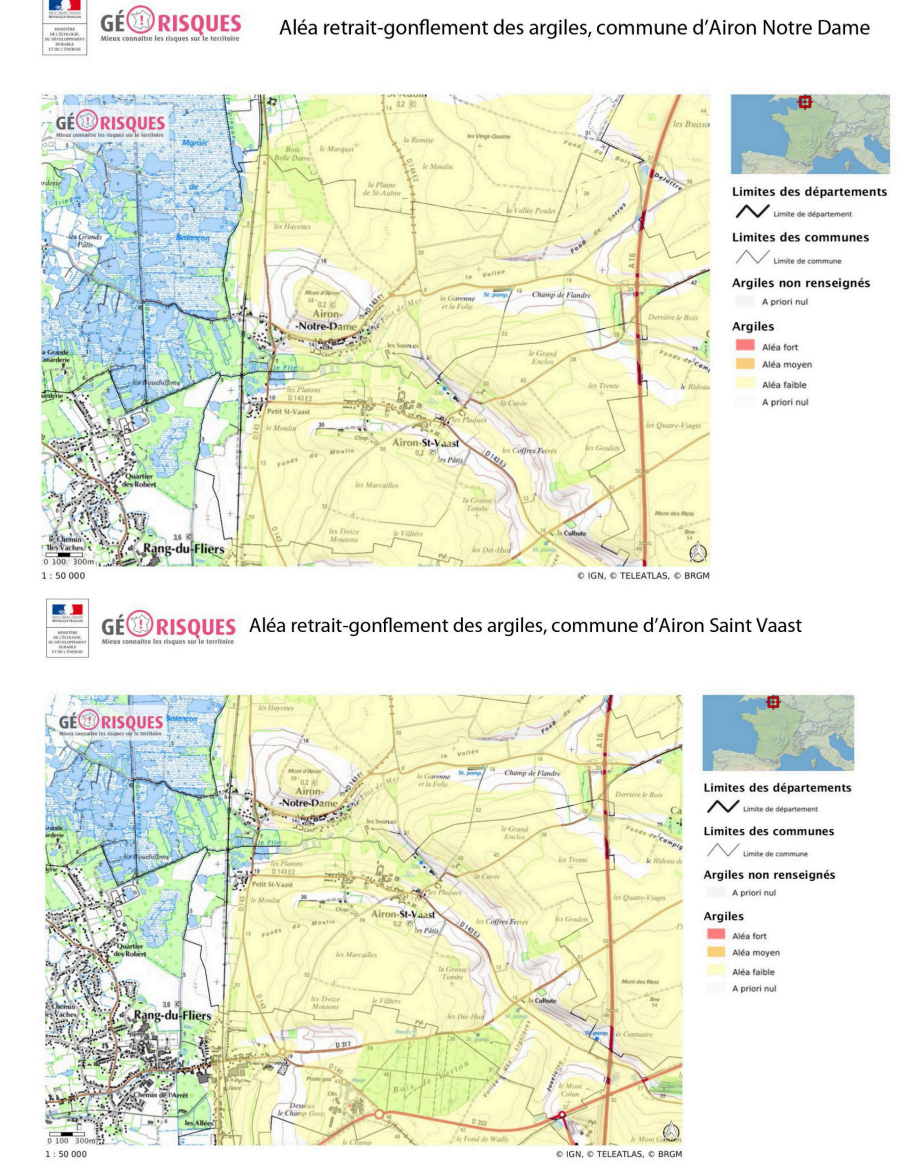
0 125 250 500 m 1:5.000

Sources : CCOS, DREAL Hauts-de-France, DDTM62, DGFiP-cadastre 1er janvier 2025

Note :

Le territoire est concerné par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou une étude géotechnique.

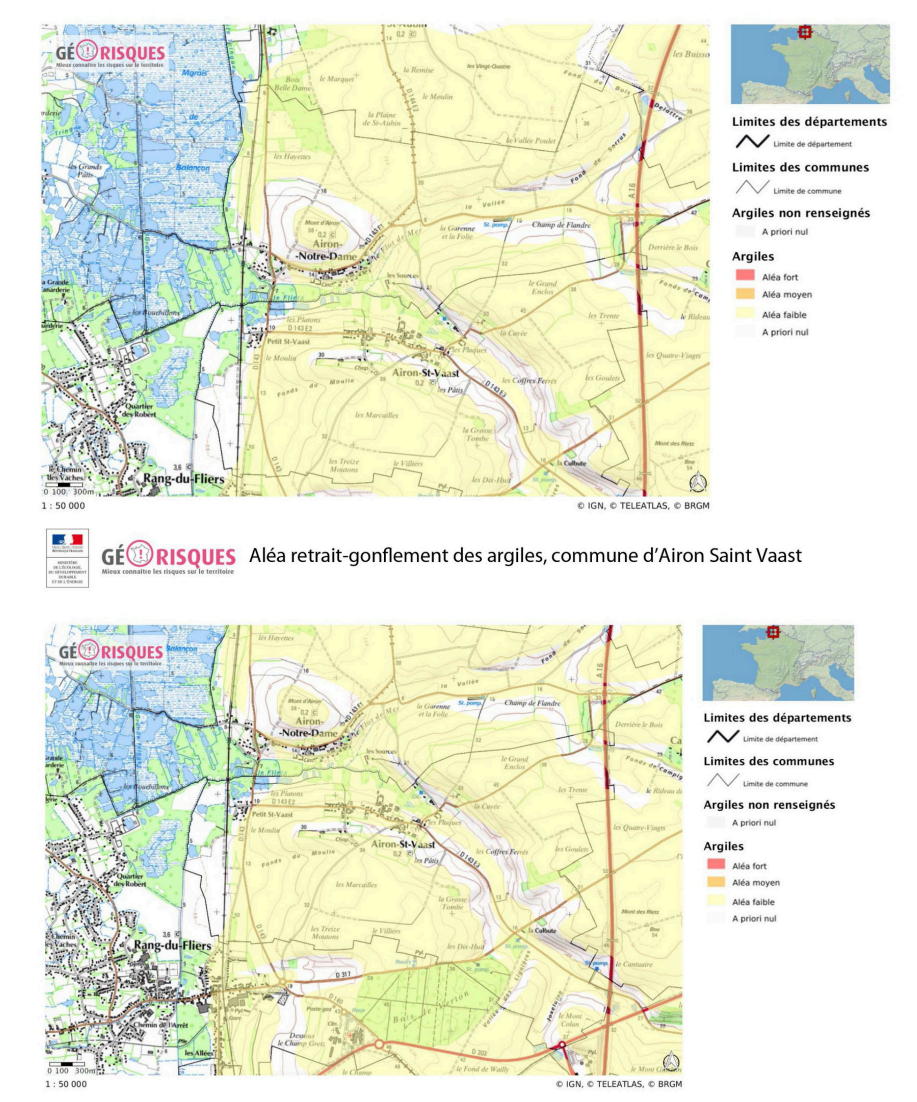




Alta ventus gonflement des argiles, commune d'Airon Notre Dame

Alta ventus gonflement des argiles, commune d'Airon Saint Vaast

Alta ventus gonflement des argiles, commune d'Airon Notre Dame



Alta ventus gonflement des argiles, commune d'Airon Saint Vaast



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069029-20260618-2026-167b-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 02/07/2026

Emprise d'OAP, volet aménagement

Perimètre de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CU)

Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

V³⁷ : cavités (source : Géorisques)

PPRLdu Montreuillois fusion des couches d'aleas

Espace boisé classé au titre du L121-27 du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)

Espace boisé classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Zone Inondée Constatée (ZIC)

Natura 2000

Zones humides du SAGE de la Canche

ZNIEFF de type 1

Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Nota : Pour les secteurs soumis à servitude de mixité sociale, le pourcentage de mixité requis est précisé dans le dossier d'Orientatoin d'Aménagement et de Programmation, volet Aménagement.

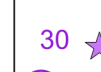
Nota : Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Deux cavités ont été identifiées sur la commune de Rang-du-Fliers et figurent sur le plan de zonage de la commune. Deux autres cavités ont été identifiées mais non localisées, l'une à Berck et l'autre à Rang-du-Fliers. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de présence de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Nota : Pour toutes les zones humides cartographiées en annexe du rapport de présentation, partie 7 ("évaluation environnementale"), des études spécifiques complémentaires pourront être demandées au pétitionnaire.

Nota : Le territoire est concerné par des zones à dominante humide (ZDH), parmi lesquelles des zones humides (ZH) ont été caractérisées. Les futurs projets situés en ZDH ou en ZH seront soumis à la Loi sur l'Eau, selon les seuils, en phase opérationnelle.

Eléments repérés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme :

Eléments repérés au titre de l'article L151-19 (Voir descriptif en annexe du Rapport de Présentation, partie 6) :

 Elément ponctuel repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Elément linéaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Eléments repérés au titre de l'article L151-23 :

 Elément ponctuel repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Eléments linéaires repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

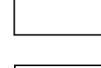
 Cours d'eau

 alignement de saules têtards

 Fossé

Eléments surfaciques repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

 Marais

 Plan d'eau

Fond cadastral :

 Bâtiment

 Bâtiment léger : auvent, hangars

 Maison récente

 Bâtiments récents

 Bâtiment en projet à Berck

 Plan d'eau repéré au cadastre

Número	Commune	Superficie en m²	Objet	Bénéfice
1	Airon-Saint-Vaast	10624	Stockage déchets verts	CA2BM
2	Berck	404	Création d'une voie d'accès	Berck
3	Berck	380	Place publique	Berck
4	Berck	407	Création d'une voie d'accès	Berck
5	Berck	387	Création d'un accès	Berck
8	Berck	1058	fossé (3m de large)	Berck
9	Berck	949	Entretien du réseau de gestion des eaux pluviales	CA2BM
11	Berck	3021	Stationnements et/ou installations techniques liés au réseau de chaleur	Berck
12	Berck	792	Stationnements et/ou installations techniques liés au réseau de chaleur	Berck
13	Colline-Beaumont	1463	Grande Rue (regularisation à 10 m)	Colline-Beaumont
14	Colline-Beaumont	573	CD 143 (mise à 12 m d'emprise)	Colline-Beaumont
15	Colline-Beaumont	160	CD 143 (mise à 12 m d'emprise)	Colline-Beaumont
16	Colline-Beaumont	91	CD 143 (mise à 12 m d'emprise)	Colline-Beaumont
17	Groffliers	554	Accès à la zone de développement - secteur 1 - route de Berck	Groffliers
18	Groffliers	684	Accès rue Henri Etty	Groffliers
19	Groffliers	538	Accès à la zone de développement - secteur 1	Groffliers
20	Groffliers	1054	Accès rue des Chardonnerets	Groffliers
28	Rang-du-Fliers	2520	espace public support de liaisons douces dit « cœur de vie » entre les écoles du secteur	Rang-du-Fliers
31	Rang-du-Fliers	210	Accès à la zone de tamponnement	Rang-du-Fliers
32	Rang-du-Fliers	2072	Elargissements divers	Rang-du-Fliers
36	Rang-du-Fliers	690	Chemins pour le curage des fosses	Rang-du-Fliers
45	Rang-du-Fliers	1312	Elargissements divers	Rang-du-Fliers
48	Rang-du-Fliers	2934	Chemins pour le curage des fosses	Rang-du-Fliers
54	Rang-du-Fliers	4505	Voie d'accès et parc de stationnement	Rang-du-Fliers
56	Rang-du-Fliers	2254	Stockage déchets verts	CA2BM
57	Rang-du-Fliers	2200	Chemins pour le curage des fosses	Rang-du-Fliers
59	Rang-du-Fliers	975	Elargissements divers (mise à 10 m d'emprise)	Rang-du-Fliers
61	Rang-du-Fliers	5567	Parvis de la Gare	Rang-du-Fliers
62	Rang-du-Fliers	294	Accès à la zone N	Rang-du-Fliers
63	Rang-du-Fliers	312	Accès à la zone N	Rang-du-Fliers
64	Verton	193	Elargissement de voirie pour mise à 7 mètres	Verton
65	Waben	16	Elargissement de la rue du Pas d'Aulnne, anciennement rue du Calvaire (mise à 8 m d'emprise - à 4 m de l'axe)	Waben
66	Waben	509	Elargissement de la rue du Semaphore (mise à 8 m d'emprise - à 4 m de l'axe)	Waben
67	Conchil-le-Temple	512	Elargissement de la voirie rue du Château Blanc	Conchil-le-Temple
68	Conchil-le-Temple	965	Elargissement de la voirie rue Pier du Ciel	Conchil-le-Temple
69	Conchil-le-Temple	143	Elargissement de la voirie rue de Tigny	Conchil-le-Temple
70	Conchil-le-Temple	2272	Elargissement de la voirie rue de l'Aulnne	Conchil-le-Temple
71	Conchil-le-Temple	400	Elargissement de la rue des écoles pour mise à 8 m et création d'un trottoir pour sécurisation des piétons, largeur 1,80 m	Conchil-le-Temple
72	Conchil-le-Temple	2408	Création d'une liaison douce, largeur 4 m	Conchil-le-Temple
74	Groffliers	1585	Extension de cimetière	Groffliers
76	Berck	3192	Création d'équipements publics	Berck
77	Berck	4248	Création d'équipements publics	Berck
78	Berck	4277	Création d'équipements publics	Berck
79	Waben	932	Protection GENAPIE	CA2BM
80	Waben	2181	Protection GENAPIE	CA2BM
81	Waben	1299	Protection GENAPIE	CA2BM
82	Waben	227	Protection GENAPIE	CA2BM
83	Waben	2041	Protection GENAPIE	CA2BM
85	Rang-du-Fliers	369	Espace vert	Rang-du-Fliers
86	Rang-du-Fliers	5002	Espace vert	Rang-du-Fliers
87	Rang-du-Fliers	40283	Equipement à vocation médicale ou paramédicale	CA2BM